

# REGLEMENT COUPE DU MORBIHAN SENIORS

---

## Article 1

Une Coupe est organisée au cours de la saison sous le contrôle du Comité du Morbihan et de la Commission compétente, et suivant les Règlements de la Fédération Française de Basket-Ball.

Chaque club évoluant en championnat senior départemental devra engager une équipe senior et une seulement de chaque catégorie (masculin et féminin) en Coupe du Morbihan. Cette équipe sera clairement identifiée (équipe type 1, 2, 3... évoluant en championnat départemental) lors de l'engagement. L'engagement des équipes est gratuit.

En cas de non engagement d'une équipe par un club à la date fixée par le comité, l'équipe évoluant au plus haut niveau pouvant participer à la Coupe (cf article 3) sera engagée d'office.

Un tirage au sort intégral sera effectué à chaque tour.

Les frais d'arbitrage seront à la charge des clubs à part égale à l'exception des ½ finales et finales à la charge du Comité.

## Article 2

La Coupe ne pourra être disputée que par des associations régulièrement affiliées à la F.F.B.B **et dans le ressort territorial du département du Morbihan.**

Les joueurs et joueuses devront être licenciés pour la saison en cours.

**Toute équipe dont un joueur ne sera pas licencié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre sera déclarée battue par pénalité.**

## Article 3

Les divisions admises: PR (D1), D2, D3.

<u>Handicaps</u> :	1 niveau	9 pts
	2 niveaux	15 pts

## Article 4

Pour pouvoir participer et réintégrer la Coupe du Morbihan suite à d'autres coupes (Coupe de France), il faut être inscrit à la date prévue pour l'engagement.

## Article 5

Les rencontres des tours éliminatoires auront lieu sur le terrain du club hiérarchiquement le plus bas. Si deux équipes du même niveau se rencontrent, c'est le club tiré en premier qui recevra.

## Article 6

Les rencontres se disputeront par élimination directe.

Temps réglementaire F.F.B.B., plus prolongation s'il y a lieu.

## **Article 7**

Les horaires officiels des rencontres sont fixés le samedi soir à 20h30 pour les masculins et le dimanche après-midi à 15h30 pour les féminins. Ces horaires pourront être modifiés avec accord des deux clubs par dérogation au plus tard 15 jours avant de la date de rencontre.

## **Article 8**

Toute équipe déclarant forfait sera frappée d'une pénalité financière dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le comité directeur.

## **Article 9**

En cas d'engagement d'une équipe réserve, il sera fait application de la règle du brûlage applicable à cette équipe en championnat.

## **Article 10**

Les résultats des rencontres devront être saisis sur internet par le groupement sportif recevant quel que soit le vainqueur au plus tard pour le dimanche soir. En cas de non saisie des résultats une pénalité financière sera infligée à l'association fautive (voir dispositions financières).

## **Article 11**

L'association vainqueur aura la garde de la Coupe jusqu'au prochain tournoi. Elle devra la renvoyer à ses frais et risques au siège du Comité 15 jours avant le déroulement de la prochaine épreuve. Les dégradations incombent à l'association détentrice.

Toute association qui n'observerait pas les prescriptions dudit article sera passible d'une pénalité financière de 200 € minimum sur réclamation du Comité.

## **Article 12**

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission compétente.

## **Article 13**

Le fait pour l'association de participer à cette Coupe implique l'acceptation du présent règlement.

---

### **Dates Coupe du Morbihan 2018/2019**

1 <sup>er</sup> tour :	22/23 septembre 2018	2 <sup>ème</sup> tour :	3/4 novembre 2018
3 <sup>ème</sup> tour :	5/6 janvier 2019	¼ finales :	9/10 février 2019
1/2 finales :	23/24 mars 2019	finales :	12 mai 2019